

et il devrait être tenu responsable de leurs actes. Il n'est pas juste qu'il ait le droit de nommer 47 sous-officiers-rapporteurs dans un comté, sans être tenu responsable de leur conduite. Il ne s'agit pas ici d'une question de parti, et tout le monde doit désirer qu'on ne nomme que des hommes capables, qu'ils soient conservateurs ou libéraux; des hommes qui rempliront leur devoir honnêtement et fidèlement. Je voudrais que l'officier rapporteur fût un homme d'une certaine position et qu'il fût responsable des nominations qu'il fait.

M. CHAPLEAU : La loi dit que les listes pourront être certifiées par l'imprimeur de la reine, le greffier de la Couronne en chancellerie, et le reviseur. C'est ce que dit l'acte du cens électoral de 1890. Les erreurs dont a parlé l'honorable député de Bothwell, (M. Mills), ne dépendent pas du tout de l'imprimeur de la reine. Loin de là. Elles étaient malheureusement dues à une erreur du reviseur, mais le nouveau mode adopté cette année en prévient la répétition. Je dois ajouter aux remarques de l'honorable député qui m'a précédé, que les officiers-rapporteurs sont probablement les fonctionnaires qui ont la plus dure besogne et qui sont le moins payés de tout le service civil. J'admets qu'ils doivent être des hommes occupant une certaine position dans la société, et je puis ajouter que ce n'est que dans de très rares occasions que même les adversaires les plus exigeants du gouvernement ont eu à se plaindre qu'ils étaient des hommes de paille. Je pense comme le ministre de la justice, qu'il serait bon de mettre dans la loi une clause pour les rendre responsables de leurs actes.

M. CASEY : Je suis tout-à-fait en faveur de la proposition d'obliger l'officier-rapporteur à donner caution. Je crois que la raison pour laquelle on n'a pas obligé ces officiers publics à donner caution comme les autres officiers publics, c'est parce qu'on avait coutume de confier ces fonctions aux shérifs et aux régistres, qui ont déjà fourni des cautions. Je crois qu'on ne peut pas s'opposer à ce que les officiers-rapporteurs soient assez bien payés pour que ces fonctions soient acceptées par des hommes importants. Il faut leur donner un salaire convenable; mais je n'aime guère la manière dont serait faite l'augmentation proposée. L'addition de \$2 pour chaque bureau de votation au-dessus du chiffre trente, est peut-être raisonnable; mais j'aimerais mieux qu'on augmentât de beaucoup l'allocation minima accordée à l'officier-rapporteur, que d'augmenter, comme on le fait en ce moment, la somme qui lui est allouée pour frais de voyage. On fait une augmentation de 25 pour cent sur les frais de voyage; or, comme l'officier-rapporteur peut allonger sa route à sa guise, si c'est un homme qui veut faire de l'argent, il est certain qu'il fera un compte pour autant de milles que possible. Je ne comprends, pas non plus, pourquoi on trouve que le greffier du bureau de votation n'est pas assez payé et pourquoi on propose de lui accorder 25 pour cent de plus de frais de voyage. Je suppose que le ministre a une bonne raison. Dans le paragraphe 14 de ces amendements, il est dit ce qui suit : "Pour chaque mille fait nécessairement pour aller chercher les boîtes." L'autre soir, durant la discussion qui a eu lieu, il a été clairement entendu que les boîtes du scrutin devaient être apportées à l'officier-rapporteur par les sous-officiers-rapporteurs chaque fois que cela est possible. Plusieurs députés ont insisté avec moi pour que les sous-officiers-rapporteurs fussent obligés de rapporter les boîtes eux-mêmes, afin que ces boîtes fussent toujours sous la garde d'un fonctionnaire responsable. J'ai alors objecté, comme j'objecte en ce moment, à ce que l'on permette à l'officier-rapporteur de faire recueillir ces boîtes par une personne irresponsable.

Le fait qu'on augmente l'allocation pour chaque mille de route, va certainement avoir pour effet d'engager l'officier-rapporteur à aller chercher les boîtes lui-même, ou à envoyer quelqu'un les chercher. Le temps de l'officier-rapporteur peut valoir 12½ par mille aller et retour, mais s'il envoie une autre personne, avec son cheval, chercher ces boîtes, cette allocation devient absurdement élevée et elle est de nature à engager l'officier-rapporteur à faire traîner les choses en longueur. Je vois que le sous-officier-rapporteur est obligé de se faire assermenter après la clôture de la votation; or, si les sous-officiers-rapporteurs doivent être assermentés par l'officier-rapporteur, il est nécessaire qu'ils se rencontrent avec lui; dans ce cas, je crois qu'il vaut mieux que les sous-officiers-rapporteurs lui apportent leurs boîtes sur le champ et qu'ils se fassent assermenter en même temps. Je constate aussi qu'on propose aussi qu'une somme raisonnable soit allouée à l'officier-rapporteur pour se procurer des boîtes de scrutin, du papier et des plumes. J'ai toujours compris que c'était le gouvernement qui fournissait les boîtes du scrutin et je crois que cela est nécessaire, afin d'assurer l'uniformité de construction de ces boîtes et aussi pour les avoir à bon marché en en faisant faire un grand nombre à la fois. Voilà tout ce que je voulais dire pour le moment. J'insiste beaucoup sur l'objection que je fais à la manière d'augmenter le salaire de l'officier-rapporteur. J'aimerais beaucoup mieux qu'on augmentât son salaire minimum et qu'on laissât dans le même état qu'auparavant l'allocation pour voyages, afin qu'il ne soit pas tenté de faire de longues routes inutilement. Je crois aussi qu'on ne devrait pas lui permettre de faire le tour du comté pour recueillir les boîtes du scrutin, mais qu'on devrait obliger les sous-officiers-rapporteurs à les lui apporter eux-mêmes tout de suite.

Sir JOHN THOMPSON : Quand à l'allocation pour voyages, je ne sais pas personnellement ce qui en est. Ce que je dis, je le dis parce que l'auditeur général, qui a revisé tous les comptes, a fait depuis deux ou trois ans de fortes représentations dans lesquelles ils disaient que la somme allouée, 10 centins par mille, n'est pas suffisante pour couvrir les dépenses nécessaire; quand il a vu que ce bill était soumis à la chambre, bien qu'il fût tard, il a demandé à mes subalternes de changer les prix.

M. CAMERON (Huron) : Veut-on accorder 12½ cents par mille dans les deux sens ?

Sir JOHN THOMPSON : Oui, pour chaque mille du voyage, ainsi qu'auparavant.

M. CASEY : Je ne dis pas que c'est trop, si l'officier-rapporteur fait le voyage lui-même. Je dis que c'est trop, s'il envoie une autre personne recueillir les boîtes du scrutin. Je fais observer seulement que si la somme allouée actuellement est trop petite il vaut mieux indemniser l'officier-rapporteur d'une autre manière que de lui accorder davantage pour ses voyages.

Sir JOHN THOMPSON : Je crois que le mode proposé est le meilleur. Il faut tenir compte des circonstances. Dans les villes, l'officier-rapporteur

M. CAMBELL.